


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 mars 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220308-CC_15_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 1 Absents : 4 Pouvoir : 6 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 15/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 mars 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sylvie TARAGON à François SÈVE, Carole BRETON à David BANANT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Gilles CALLET à Gérard LAMBERT.</p> <p>Absents : Hervé BOUËDEC, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1650 A, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la délibération n°CC 86/2021 portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en date du 18 mai 2021,

Vu la délibération n°CC 174/2021 portant instauration d'une attribution de compensation provisoire aux Communes en date du 14 décembre 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône a instauré la FPU le 18 mai 2021 et qu'elle est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2022 et que, à ce titre, elle touche l'ensemble des recettes de la fiscalité professionnelle des 26 Communes membres et qu'elle octroie une attribution de compensation, actée le 14 décembre 2021, en retour.

Considérant que la CIID est créée d'office au 1^{er} janvier 2022 du fait du changement de régime fiscal de la CC Usse et Rhône.

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts.

La Vice-présidente expose les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts.

La Vice-présidente précise que la CIID est axée sur les locaux professionnels et que les maisons d'habitations ne sont pas comprises dans son champ de compétence.

La Vice-présidente précise les rôles de la CIID :

- Un rôle consultatif dans le cadre de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels,
- Un rôle d'information de l'administration fiscale de changements dont elle n'aurait pas eu connaissance.

La Vice-présidente rappelle que le Président de la CC Usse et Rhône est membre de droit de la CIID et qu'elle doit être composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Elle informe que les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur la base d'une proposition de liste dans laquelle figure 40 noms proposés par la CC Usse et Rhône. La Vice-présidente souligne que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Vice-présidente propose une liste (annexée à la présente délibération) de 40 commissaires au directeur de la DGFIP. Elle dit que le directeur de la DGFIP sélectionnera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, tous issus de la liste proposée.

La Vice-présidente informe que, à la suite du retour du directeur de la DGFIP, la composition définitive de la CIID sera entérinée par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix, décide de :

ACTE la création d'office de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC Usse et Rhône.

PROPOSE une liste de 40 commissaires au directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Haute-Savoie annexée à la présente délibération.

NOTIFIER cette délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

NOTIFIER cette délibération à la DGFIP de l'Ain et de la Haute-Savoie.

NOTIFIER cette délibération au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.